

0110

SEPC 1975

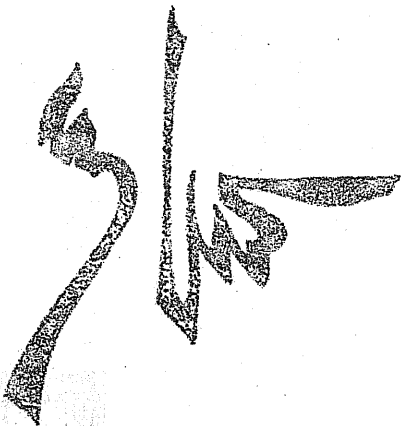
16

Service d'Etudes Pénales
et Criminologiques
Bibliothèque

thierry GODEFROY

ETUDES ET DONNÉES PÉNALES : n° 16

LE COÛT DU CRIME EN FRANCE



politique
criminelle

POLITIQUE CRIMINELLE

(Notes d'études)

1. - ROBERT (Ph.), Vagabondage et mendicité, schéma de base, Paris, S.E.P.C., ronéo, épuisé.
2. - ROBERT (Ph.), & SAUDINOS (D.), La médecine légale en France, Paris, S.E.P.C., Paris, 1968, ronéo.
3. - ROBERT (Ph.), La réforme de la justice criminelle, Paris, S.E.P.C., 1969.
4. - ROBERT (Ph.), L'emprisonnement dans le système français de justice pénale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
5. - ROBERT (Ph.), Recherche criminologique et réforme du code pénal, Note n° 1, Paris, S.E.P.C., 1972 ronéo.
6. - ROBERT (Ph.) & GABET-SABATIER (C.), Le statut des jeunes adultes délinquants, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
7. - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision /pré-recherche exploratoire/, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
8. - ROBERT (Ph.), L'avenir du milieu ouvert, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo.
9. - FAUGERON (C.), Recherche criminologique et casier judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
10. - LASCOUMES (P.), Langage et justice, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
11. - FAUGERON (C.), Note sur la diversification des sentences, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
12. - ROBERT (Ph.), Note de politique criminelle, Paris, S.E.P.C., 1973, dact.
13. - LAMBERT (Th.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.), ROBERT (Ph.), La justice pénale et sa "clientèle", quelques données statistiques succinctes, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo,
14. - ROBERT (Ph.), LASCOUMES (P.), La crise de la justice pénale et sa réforme, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
15. - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), La prévision de l'évolution des condamnations à partir des différences géographiques, Paris, S.E.P.C. 1975, ronéo.

./.....

16. - GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
17. - GODEFROY (Th.), Alcoolisme et coût du crime, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
18. - WEINBERGER (J.C.), La perception de la gravité relative des infractions dans la population française, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
19. - FAUGERON (C.), L'image de la justice pénale dans la société, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
20. - ROBERT (Ph.) et MOREAU (G.), La presse française et la justice pénale, Paris, 1975, ronéo.
22. - LASCOUMES (P.) et MOREAU (G.), L'image de la justice pénale dans la presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
23. - GODEFROY (Th.), Une analyse programmatique du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
24. - AUBUSSON de CARVARLAY (B.), LAMBERT (T.), Condamnations, âges et catégories socio-professionnelles analyse et prévision, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.

Ce cahier constitue le résumé d'une recherche réalisée au SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, l'une des unités de recherche dépendant du Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles).

Il a été rédigé spécialement à l'intention des praticiens, comme les textes de cette collection intitulée "politique criminelle".

La diffusion des résultats de recherche auprès des utilisateurs constitue un problème difficile à résoudre. Cette difficulté n'est d'ailleurs pas propre au Ministère de la Justice. On la retrouve dans toutes les administrations et dans tous les pays comparables.

Pour y parvenir, il faut savoir combiner différentes méthodes.

Le SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES a toujours consacré une grande attention et beaucoup de temps à la solution de ce problème de diffusion des résultats de recherche et ces cahiers constituent seulement une pièce de son dispositif qui comprend notamment :

1. - une large diffusion des rapports de recherche eux-mêmes en ouvrages ronéotés comprenant tous les détails sur chacune des recherches; une page de résumé est systématiquement introduite dans ces rapports -souvent volumineux- afin de rappeler le problème et d'exposer succinctement les principaux résultats ;

2. - la participation

à des sessions de formation initiale ou surtout continue à l'E.N.M., E.N.A., à l'école nationale supérieure de la santé, à l'école d'Etat d'éducateurs ...

à des groupes de travail du Ministère (décriminalisation-dépénalisation, vagabondage et gens du voyage, médecine légale...)

à des groupes de planification (justice des mineurs, justice pénale) ou d'indicateurs sociaux

à des réunions au sein de la direction des Affaires Criminelles.

3. - La rédaction de notes d'étude soit à la demande sur tel ou tel point, soit sur des résultats d'enquête, soit sur les orientations de la politique criminelle, soit sur des questions statistiques, soit enfin - comme c'est le cas dans le présent cahier - comme résumé de telle ou telle recherche (la liste de ces notes figure à la page précédente).

Par l'ensemble de ce dispositif de diffusion des résultats de recherche, le S.E.P.C. espère répondre aux deux finalités principales que l'on peut assigner à la recherche du point de vue des praticiens :

- fournir des éléments de solution ou des méthodes sur tel ou tel point;
- surtout aider à faire face au problème essentiel des administrations à l'heure actuelle : l'adaptation permanente des modes de pensée et des schémas de raisonnement face à une situation globale qui ne cesse d'évoluer avec une grande rapidité et souvent de manière imprévue (à ce titre, la recherche alimente la formation permanente dont l'importance ne cesse de croître dans nos sociétés).

Toutes les observations que notre unité de recherche pourrait recevoir à la suite de la lecture du présent cahier seront utiles à la poursuite de nos travaux (SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES, 4, rue Mondovi 75001 - PARIS).

Il s'agit de résumer ici une recherche sur le coût du crime en France en 1971 (1) (nous sommes en train d'en refaire une sur 1972 et 1973).

En fait, il y a plusieurs coûts selon le point de vue sous lequel on se place.

I. - LES SORTES DE COÛTS.

On peut parler d'abord de la charge du crime pour les finances publiques c'est la définition la plus précise, celle que tous les chercheurs retiennent nécessairement. Il s'agit de la dépense concernant la répression et la prévention spécifique diminuée des récupérations diverses [travail pénal, amendes] et augmentation du produit d'infractions dirigées contre les finances publiques [fraudes fiscales et douanières par exemple].

Ensuite on rencontre la charge du crime pour les entreprises et particuliers. Il s'agit ici du coût des atteintes à la vie humaine, des atteintes aux biens qu'il y ait destruction ou transfert forcé, enfin des frais engagés pour la protection contre le crime [déduction faite d'éventuelles récupérations].

On remarquera que ces deux concepts sont éventuellement additifs.

Après vient la charge du crime pour la société. On pourrait penser qu'elle égale le total des résultats obtenus pour les deux premiers concepts. Mais une difficulté apparaît pour les simples transferts forcés de possession. Les prendre en compte dans ce concept serait considérer le groupe des délinquants comme extérieur à la société. Or, ce postulat nous paraît incorrect. Autant, il est possible d'opposer les délinquants à d'autres sous-ensembles [les victimes par exemple ou les agences de prévention spécifique et de répression, voire le sous-ensemble théorique mais logique du reste de la société], autant il est impossible de déterminer la charge sociale en comptant de simples transferts entre agents économiques.

On pourrait prolonger le même raisonnement aux dépenses publiques ou privées de protection contre le crime. Il se peut qu'elles soient -en fin de compte- génératrices d'un accroissement du revenu national comme peuvent l'être les dépenses militaires. Même pourrait-on dire qu'une destruction n'est pas toujours une perte définitive. L'incendie d'une vieille fabrique peut déterminer une modernisation décisive du processus de fabrication. Cela revient à

./....

(1) ROBERT (Ph.) et GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-71, Compte Général de l'administration de la Justice année 1971, Paris, Ministère de la Justice, 1973.

dire que le "coût ultime" du crime ne peut pas être valablement estimé. Mais en coût immédiat, ou, plus exactement en "charge du crime sur la société", seuls les transferts forcés et les coûts privés de protection doivent être exclus.

En théorie, il conviendrait d'inclure la perte de travail productif. Pour les détenus, c'est relativement simple à condition de déduire le profit du travail pénitentiaire, mais c'est postuler que la détention s'oppose seule au travail de cette population ce qui est hautement conjecturel.

Le problème est encore plus épineux pour les délinquants non détenus. D'une part, certains d'entre eux ont un poste productif. Il faudrait estimer le nombre de spécialistes de la délinquance. D'autre part, on peut considérer certaines activités criminelles comme s'intégrant au processus économique -quoiqu'illégalement. Enfin, ce qui a été dit pour les détenus vaut encore ici.

Enfin il ne faut pas oublier le profit du crime. Ici, nous aurons l'occasion --au moins pour les grandes masses-- d'ajouter aux valeurs transférées le produit d'infractions n'amenant ni destruction ni transfert forcé trafic des stupéfiants par exemple/.

Quant au mot de crime, nous en adopterons une définition très large, n'écartant aucune conduite délictueuse a priori, car gravité et impact économique peuvent différer. Néanmoins, dans les approches globales, l'investigation est limitée aux infractions représentant de grandes masses soit par leur poids économique, soit par leur nombre.

II. -- LE CALCUL DES COÛTS

Il s'agit maintenant de calculer différents "coûts du crime" :

- La charge du crime pour les finances publiques :

REPRESSION ET PREVENTION

POLICE : d'après une étude réalisée par l'équipe "Rationalisation des choix budgétaires" (R.C.B.) du Ministère de l'Intérieur, il a été admis que :

-- la police judiciaire et les personnels en civil de la police urbaine et de la Préfecture de police se consacrent intégralement aux tâches de répression.

-- les policiers en uniforme passent 40 % de leur temps aux tâches de répression et entre 10 et 60 % de leur temps aux tâches de prévention.

Ces quotas ont été rapportés aux dépenses de personnel et de matériel pour le personnel considéré.

GENDARMERIE : une étude de R.C.B. entreprise par la direction de la Gendarmerie a permis de déterminer le pourcentage de participation du personnel et du matériel de gendarmerie nationale à la répression et la prévention pénale.

JUSTICE : un quota établi à partir des activités et des effectifs a permis de déterminer la part des dépenses des départements et communes et du budget de l'Etat pour les tribunaux d'instance et de grande instance à affecter à l'activité pénale.

Pour l'éducation surveillée : d'après estimation et enquête la charge répressive et préventive due à l'enfance délinquante est estimée à 50 % et 35 % des dépenses de ce secteur.

AUTRES SECTEURS PREVENTIFS : leur charge est déterminée sur la base d'avis d'experts, d'études ou d'enquêtes effectuées pour chacun des secteurs.

AMENDES : il s'agit ici du recouvrement réel des amendes sur extraits, frais de justice et réparations prononcées au profit de l'Etat, amendes forfaitaires de police de la circulation et d'amendes pénales de composition.

INFRACTIONS AUX DEPENS DES FINANCES PUBLIQUES :

- Fraudes douanières : estimées par la direction générale des douanes sur la base des droits éludés ;
- Fraudes fiscales : établies d'après les opinions d'experts estimant leur montant entre 10 et 25 % de l'ensemble des recettes fiscales. Un chiffre moyen de 15 % a été retenu ici ;
- Diverses infractions économiques et financières sont prises en compte ici : les atteintes à la propriété, les infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements au préjudice de l'Etat.

./....

REPRESSION	1971
<p>La charge de la répression :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Police - Gendarmerie - Ministère public et tribunaux - Traitement pénitentiaire - Education surveillée 	<p>559 500 000</p> <p>228 000 000</p> <p>417 000 000</p> <p>355 700 000</p> <p>127 000 000</p> <hr/> <p>1 687 200 000</p>
<p>A déduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recouvrement des amendes et frais - Rapport du travail pénitentiaire pour les finances publiques <p style="text-align: center;">TOTAL PARTIEL</p>	<p>369 021 000</p> <p>13 932 000</p> <hr/> <p>382 953 000</p> <hr/> <p>1 304 247 000</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Recherche scientifique et études 	<p>2 500 000</p>

./...

PREVENTION	1971
Estimation plancher :	
- Police	203 000 000
- Gendarmerie	287 797 000
- Protection judiciaire des mineurs en danger	16 695 000 304 451 000
- Clubs et équipes de prévention	23 100 000
- Hébergement d'handicapés sociaux pré ou paradélinquants	33 716 000
	868 759 000
Estimation plafond :	
- Police	1 218 000 000
- Gendarmerie	342 745 000
- Protection judiciaire des mineurs en danger	47 700 000 869 860 000
- Protection administrative des mineurs en danger	121 230 000
- Clubs et équipes de prévention	30 800 000
- Hébergement d'handicapés sociaux pré ou paradélinquants	33 716 000
TOTAL PARTIEL	2 664 051 000

INFRACTIONS AUX DEPENS DES FINANCES PUBLIQUES	1971
Infractions aux dépens des finances publiques :	
- Diverses infractions économiques et financières	199 000 000
- Fraudes douanières	500 000 000
- Fraudes fiscales	25 351 350 000
	<hr/>
	26 050 350 000
A déduire :	
- Pénalités douanières et de change	61 400 000
- Pénalités fiscales (montant des rehaussements effectués)	6 028 000 000
	<hr/>
	6 089 000 000
	<hr/>
TOTAL PARTIEL	19 961 350 000

En résumé, la charge du crime pour les finances publiques peut s'établir ainsi :

	1971
- Répression	1 304 247 000
- Recherches et études	2 500 000
- Prévention	868 759 000
	ou 2 664 051 000
- Infractions aux dépens des finances publiques	19 961 350 000
	<hr/>
TOTAL	22 136 856 000
	ou 23 932 148 000

./...

- La charge du crime pour les victimes (autres que l'Etat) :

ATTEINTES A LA VIE HUMAINE : le coût est déterminé d'après l'étude de M. TERNIER évaluant la perte d'un agent productif, la victime de coups et blessures volontaires, les blessés graves de la circulation.

INCENDIES VOLONTAIRES : selon les estimations du C.D.I.A. (Centre de Documentation et d'Information des Assurances) les incendies criminels représentent 1 % du nombre total des incendies mais leur valeur atteint 10 % de toutes les indemnités versées pour incendies. (L'aspect organisé de l'incendie criminel majore considérablement son coût).

EMEUTES : ce sont les sommes réglées par l'Etat, au titre de la subvention de 80 % aux collectivités locales pour la réparation des dommages dus aux émeutes et troubles de l'ordre public, augmentées de la part supportée par les collectivités locales soit 20 %.

EMISSIONS DE CHEQUES SANS PROVISIONS : Le coût est établi d'après le montant des incidents de paiement déclarés par les banques et établissements financiers assimilés, au fichier central des chèques impayés de la Banque de France en tenant compte de remboursement de chèques non provisionnés par le tireur ou bénéficiaire soit avant toute poursuite du Ministère public, soit même après (le quota retenu est de 50 %).

DIVERSES INFRACTIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES : Ce sont les préjudices subis par les particuliers à l'occasion d'atteintes à la propriété (escroqueries, abus de confiance, détournement de gages), de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement.

COÛTS PRIVÉS DE PROTECTION : leur montant est égal au chiffre d'affaire réalisé par les entreprises de matériels de protection augmenté des diverses assurances souscrites par les particuliers.

	1971
La charge des atteintes à la vie humaine :	
- Infractions entraînant la mort	3 000 000 000
- Infractions n'entraînant pas la mort	4 000 000 000
TOTAL PARTIEL	7 000 000 000
(En incluant les infractions d'homicides et blessures involontaires de circulation)	
La charge des infractions entraînant destruction de propriété :	
- Incendies volontaires	155 000 000
- Emeutes	2 293 000
TOTAL PARTIEL	157 293 000

	1971
La charge des infractions entraînant transfert de possession :	
- Vols dans les grands magasins	232 794 000
- Vols de véhicules	295 000 000
- Autres vols	115 000 000
- Emissions de chèques sans provision	486 700 000
- Hold-up et agression à main armée	37 400 000
- Diverses infractions économiques et financières	567 800 000
TOTAL PARTIEL	1 734 694 000
Autres infractions :	
- Faux monnayages (pièces)	234 000
- Faux monnayages (billets)	453 000
TOTAL PARTIEL	687 000
Coûts privés de protection :	
- Coffres-forts et serrures de sûreté	120 000 000
- Systèmes d'alarme et de protection	44 800 000
- Blindage	19 700 000
- Transports de fonds	67 500 000
- Entreprises de gardiennage	200 000 000
- Services de sécurité des grands magasins	53 500 000
- Assurances (vols)	148 600 000
TOTAL PARTIEL	654 100 000

En résumé, la charge du crime pour les victimes peut s'établir ainsi :

	1971
- Atteintes à la vie humaine	7 000 000 000
- Destruction de propriété	157 293 000
- Transferts de possession	1 734 694 000
- Autres infractions	687 000
- Coûts privés de protection	654 100 000
TOTAL	9 546 774 000

- Si l'on cumule les coûts représentés par ces deux concepts, on obtient :

	1971
- Coût pour les finances publiques	22 136 856 000 ou 23 932 148 000
- Coût pour les victimes	9 546 774 000
TOTAL	31 683 630 000 ou 33 478 922 000

- La charge immédiate du crime pour la société.

	1971
-- Coût pour les finances publiques	22 136 856 000 ou 23 932 148 000
- Coût des atteintes à la vie	7 000 000 000
- Destruction des propriétés	157 293 000
TOTAL	29 294 149 000 ou 31 089 441 000

./.....

- Le profit du crime :

PROXENETISME et PROSTITUTION : On estime à 15 000 le nombre des prostituées professionnelles, à 5 le nombre moyen de clients par jour et à 30 francs le prix moyen unitaire. Les revenus du proxénétisme hôtelier sont les sommes perçues par des hôteliers pour la location de chambres aux prostituées. Le prix moyen est de 10 Francs par chambre et par client.

TRAFIC de STUPEFIANTS : Les profits des trafiquants français de stupéfiants, sur l'héroïne, L.S.D. et sur le cannabis sont calculés à partir des prix de gros et prix de détail, et des marchandises totales transitées qui sont estimées à partir des produits saisis.

	1971
- Proxénétisme et prostitution	1 080 000 000
- Trafic de stupéfiants	125 860 000
- Infractions entraînant transfert de possession	1 734 694 000
Autres infractions :	
- Faux monnayage (pièces)	175 000
- Faux monnayage (billets)	390 000
- Fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes	4 400 000 000
- Fraudes fiscales	25 351 350 000
- Diverses infractions économiques et financières	199 000 000
	32 891 469 000
A déduire :	
- Pénalités douanières et de change	61 400 000
- Pénalités fiscales (montant des réhausssements effectués)	6 028 000 000
	26 802 069 000
A déduire :	
- Amendes et frais de justice	369 021 000
TOTAL	26 433 048 000

./...

III. - COMMENTAIRES SUR LES COÛTS

- A titre d'éléments de comparaison, pour l'ensemble de ces coûts, il est intéressant de noter que les dépenses prévues par la loi de finances ont été, pour 1971, de 196 068 000 000 tandis que la production intérieure brute (P.I.B.) atteignait, en 1971, 803 516 000 000 de Francs.

Poids des différentes composantes de la charge pour les finances publiques par rapport au budget :

PART DES DEPENSES/BUDGET		1971 %
Répression	Total de la charge de la répression	0,8
	Charge de la répression diminuée de amendes-travail pénitentiaire	0,6
Prévention	Estimation plancher	0,4
	Estimation plafond	1,3
Infractions aux dépens des finances publiques		10

(En rapportant les dépenses de Répression et de Prévention au budget, nous aurions dû tenir compte des dépenses afférant aux collectivités locales. Mais comme le budget de celles-ci n'est approvisionné que pour 20 % par des recettes locales, l'approximation ainsi faite est minime).

./...

Poids des différentes composantes de la charge pour la société par rapport au P.I.B.

POIDS DE LA CHARGE POUR LA SOCIETE/P.I.B.		1971 %
Coût pour les finances publiques	Estimation plafond	2,7
	Estimation plancher	2,9
Atteinte à la vie		0,8
Destruction de propriété		0,002
Charge pour la Société	Estimation plancher	3,6
	Estimation plafond	3,8

L'examen de ces deux tableaux peut nous donner trois indications :

- l'importance de la charge des infractions aux dépens des finances publiques (10 % du budget) ;
- la charge non négligeable pour la collectivité des atteintes à la vie, près de 1 % du produit intérieur brut (0,8 %) ;

./...

- Il est très difficile encore maintenant d'avoir une idée nette sur l'évolution des différents coûts qui viennent d'être dégagés puisque la seconde campagne d'investigation a été souvent l'occasion d'affinements ou de réajustements de telle sorte que la comparabilité sur quatre ans n'est pas toujours assurée terme à terme.

Il est donc parfois plus prudent d'établir une comparaison par paires (68/69 et 70/71).

VARIATION ENTRE LES ANNEES	1968-1969 %	1970-1971 %
Coût pour les finances publiques	+ 24	+ 9,5
Coût pour les victimes	+ 6	+ 11
Coût pour la société	+ 36	+ 10

- La charge du crime pour les finances publiques croît de 9,5 % entre 1970 et 1971. Ce chiffre est à retenir de préférence à celui de 1968-1969 (24 %) fortement influencé par l'augmentation des recettes fiscales et donc de la fraude fiscale (celle-ci étant estimée à 15 % des recettes).

A ce niveau, il est très difficile d'entirer la moindre conclusion. Il convient plutôt d'estimer le poids respectif et l'évolution de chaque composante.

On notera, en premier lieu, que les dépenses de répression, en 1970-1971, représentent seulement 5,9 % de la valeur du concept, le coût des infractions contre les finances publiques 90 %. Les dépenses de prévention représentent 66 % à 200 % de celles de répression selon que l'on se base sur le "plancher" ou le "plafond".

./...

L'évolution de chaque poste peut être difficilement appréciée puisque les estimations policières ont été considérablement modifiées entre les deux campagnes et celles de gendarmerie considérablement précisées. Le tableau suivant en fait foi :

VARIATION ENTRE LES ANNEES		1968-1969 %	1970-1971 %
Répression		+ 25.	+ 9
Infractions aux dépens des finances publiques		+ 25	+ 9
Prévention	Estimation plancher	+ 14	+ 10
	Estimation plafond	+ 14	+ 10

La forte croissance des dépenses de gendarmerie, 43 % entre 1968 et 1969, induit la variation des coûts de répression (25 %) et de prévention (14 %). Les années 1970-1971 marquent une augmentation plus équilibrée de ces dépenses.

Ces réajustements mis à part, il semble que tous les postes évoluent du même pas, sans que la prévention soit, par exemple, favorisée par rapport à la répression. Mais la difficulté de cerner le concept "prévention" -surtout pour la police et la gendarmerie- oblige à une grande circonspection.

La conclusion la plus assurée regarde la part déterminante que prend, dans ce premier coût, la charge des infractions contre les finances publiques.

- Si l'on examine maintenant le second concept (coût pour les victimes), l'accent doit être mis sur la prégnance des atteintes à la vie humaine (72 %). Parmi elles, les infractions liées à la circulation se taillent la part du lion (95 % pour les atteintes entraînant la mort ; 87 % pour les autres ; soit 67 % du coût total pour les victimes).

Les atteintes à la propriété (destruction ou transfert) ne figurent que pour 20 % et cette part demeure stable en 1970 et 1971. On notera cependant que cette composante a plus de chances que la précédente d'être sous-estimée.

Quant aux coûts privés de protection -dont l'estimation précise est très difficile- ils semblent figurer seulement pour 6 %. Ils représentent 35 % du coût des atteintes à la propriété qu'ils doivent éviter, toutefois - en 1970 et 1971 - ils augmentent plus rapidement que ces derniers (13 % contre 7 %).

POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME Pour les victimes	1971 %
- Atteintes à la vie humaine	73
- Atteintes à la propriété	20
- Coûts privés de protection	6

VARIATION ENTRE LES ANNEES	1970 ET 1971 %
- Atteintes à la vie humaine	+ 12
- Atteintes à la propriété	+ 7
- Coûts privés de protection	+ 13

./...

- En ce qui concerne le coût pour la société, toute comparaison des variations entre les années 1968-1969 et 1970-1971 est ici impossible, ce concept recouvrant des items différents. L'augmentation de 36 % entre 1968 et 1969 doit être appréciée en tenant compte de la variation des coûts des infractions à la réglementation des changes (intégrée dans le coût pour la société en 1968 et 1969) qui fut de 720 %.

Si l'on observe maintenant la part de chaque composante (infra), il faut convenir de la prégnance (77 %) des coûts pour les finances publiques, les destructions de biens représentant une part infime.

POIDS DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CHARGE DU CRIME Pour la société	1971 %
- Finances publiques	77
- Atteintes à la vie humaine	19
- Destruction de propriété	0,4

Et l'on peut même préciser que les infractions contre les finances publiques figurent pour 68 % du coût immédiat pour la société. (A elles seules, les fraudes fiscales, rehaussements déduits, composant 65 % de ce coût immédiat). Vient ensuite le coût des atteintes délictueuses à la vie humaine liées à la circulation (17,5 % du total).

Au total, ces deux chefs figurent 82 % du coût immédiat pour la société.

- Il faut enfin voir l'évolution et le poids relatif de chaque composante du concept "profit du crime".

VARIATION ENTRE LES ANNEES	1969/1970 %	1970/1971 %
- Trafic de stupéfiants	+ 19	+ 37
- Transferts de possession	+ 23	+ 6
- Fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes	- 30	+ 16
- Fraudes fiscales	+ 7	+ 9

POIDS DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU PROFIT DU CRIME	1971 %
- Trafic de stupéfiants	0,3
- Transferts de possession	6
- Fraudes douanières (diminuées des pénalités)	16
- Fraudes fiscales (rehaussements déduits)	73

L'augmentation du poste "trafic de stupéfiants" retient l'attention. Néanmoins, on doit la considérer avec circonspection puisqu'on extrapole le poste à partir de la valeur des saisies opérées en France, de sorte que des variations brutales peuvent s'évincer seulement du mode de calcul. Le second tableau supra fait apparaître leur poids réduit (0,3 %) dans le profit du crime; toutefois, une sous-estimation importante est possible.

L'augmentation importante du poste "transferts de possession", entre 1969 et 1970, provient surtout d'un réajustement opéré à la suite de la sous-estimation pour 1969. Le pourcentage de variation entre 1970 et 1971 (+ 6 %) est plus crédible.

Les variations de sens contraire, enregistrées pour les fraudes douanières et les infractions à la réglementation des changes, manifestent les remous monétaires de chacune des périodes considérées.

L'augmentation des fraudes demeure constante, mais ce poste figure les 3/4 du concept.

En fin de compte, l'ensemble des fraudes contre les finances publiques figurent 90 % des profits du crime.

- Malgré ses imperfections et son caractère nécessairement approximatif, un tel travail - surtout avec les améliorations de la deuxième campagne - fournit au moins deux indications nettes à la politique criminelle et à la recherche criminologique.

Le coût du crime en France est marqué principalement par des fraudes contre les finances publiques qui manifestent en réalité l'existence d'une criminalité des affaires très importante et trop négligée quant à présent et par les praticiens et par les chercheurs. Sous la fraude fiscale ou douanière ou de changes, des processus criminels complexes se développent qu'il faut mettre à jour car ils prennent une proportion propre à gangrener la vie sociale. Il ne s'agit pas de vivre les yeux fixés sur d'autres aires culturelles en supposant que tout va du même pas des deux côtés de l'Atlantique mais de considérer quelle forme spécifique du crime organisé existe en France, car la fraude fiscale -à cette échelle- n'est qu'une composante d'une vaste criminalité des affaires.

L'autre problème fondamental révélé par un semblable travail est celui de la criminalité routière avec son cortège d'homicides et de blessures involontaires.